

BOURSES DU GOUVERNEMENT DU JAPON 2026 **Questions Fréquemment Posées / Réponses indicatives**

1. Quelles sont les conditions préalables aux bourses MEXT 2026?

Tout(e) candidat(e) aux bourses du Gouvernement du Japon, doit d'abord se référer au guide de candidature intitulé « APPLICATION GUIDELINES : JAPANESE GOVERNMENT (MEXT) SCHOLARSHIP FOR 2026 » et s'assurer de respecter toutes les conditions d'éligibilité avant de postuler.

Les candidats doivent également se référer aux informations contenues dans les fiches de renseignements (CONDITIONS GÉNÉRALES, LISTE DES DOSSIERS / PIÈCES À FOURNIR et CALENDRIER DE SÉLECTION) pour mieux orienter leur projet de candidature.

2. A quelles catégorie de bourse peuvent postuler les candidat de chaque pays ?

- Pour cette année, les candidats ivoiriens pourront postuler aux bourses des catégories: "Research Students" (Bourses de Recherche), "Undergraduate Students" (Bourses d'Études Universitaires du 1^{er} cycle), " College of Technology (Kosen) Students" (Bourses d'Études Technologiques) et "Specialized Training College Students" (Bourses de Formation Professionnelle)
- Pour cette année, les candidats Nigériens et Togolais pourront postuler aux catégories : "Research Students" (Bourses de Recherche), "Undergraduate Students" (Bourses d'Études Universitaires du 1^{er} cycle)

3. Quelles sont les différentes étapes du processus de la sélection des bourses MEXT 2026?

Le processus de sélection est un concours à plusieurs étapes au cours duquel les candidats sont retenus selon le mérite. L'Ambassade du Japon procède à trois (03) grandes étapes de sélection pour les candidats des pays relevant de sa compétence (Côte d'Ivoire, Niger et Togo). (Voir calendrier de sélection).

- PREINSCRIPTION : Sélection préliminaire

Cette étape consiste à vérifier/confirmer les informations personnelles et le niveau d'études du candidat par rapport aux exigences de la bourse sollicitée. Le candidat doit télécharger sur le site de l'Ambassade, la fiche de préinscription, la renseigner et la transmettre à l'Ambassade (de préférence, par e-mail à : culture@aj.mofa.go.jp).

Uniquement les candidat (e)s ayant obtenu leur diplôme (Baccalauréat, licence, Master etc.) avec au moins la mention "bien" (soit au moins 14/20 de moyenne générale) pourront être éligibles à l'examen écrit et à la suite de la sélection.

- SELECTION PROVISOIRE: les examens exigés par le MEXT

- Examen Écrit : Les candidats retenus à l'issue de la sélection préliminaire (préinscription) seront soumis à un examen écrit dans des matières liées à la catégorie de la bourse sollicitée et /ou à la filière qu'il/elles (s) souhaiteraient étudier au Japon.
- Examen Oral : Uniquement les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'examen écrit seront soumis à l'examen oral.

- SELECTION DEFINITIVE : Sélection finale du MEXT

A l'issue des première et deuxième étapes, l'Ambassade recommandera les meilleurs candidat(e)s de chaque catégorie de bourse au MEXT en de la sélection définitive.

4. Où peut-on trouver les formulaires de candidature et les fichiers relatifs au présent programme de bourses?

Les formulaires de candidature sont téléchargeables à partir du site internet de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire :

http://www.ci.emb-japan.go.jp/itpr_fr/culture.html (voir rubrique la "Culture et Education").

N.B.

Les candidats sont priés de télécharger, remplir et transmettre d'abord, la fiche de pré-inscription accompagnée d'une copie de leur diplôme (ou son équivalent) et le relevé de notes de la dernière année ayant permis d'obtenir le diplôme à l'Ambassade du Japon par e-mail à l'adresse: culture@aj.mofa.go.jp en précisant en objet: « BOURSES MEXT 2025 » ou à les déposer à l'Ambassade du Japon sise à Immeuble La Prévoyance, Bâtiment B, 2ème étage, Avenue Noguès, Plateau, Abidjan, Côte d'Ivoire. (Non loin de l'Hôtel Novotel Plateau) dans une enveloppe A4 portant le type de Bourse, le nom du candidat et 2 numéros de téléphone. La sélection sur dossier se fera sur la base de cette fiche. Il est nécessaire de la remplir avec responsabilité car, toute fausse déclaration ou inscription erronée entraînera automatiquement le rejet de la candidature.

Tel : (225) 27 20 22 17 90 / 27 20 21 28 63

N.B. : Les formulaires dûment remplis doivent être numérotés (au crayon) et classer dans l'ordre indiqué dans le guide de candidature.

5. Peut-on remplir les formulaires à la main

Oui. Mais pour une meilleure lisibilité, il est fortement recommandé aux candidats de télécharger et de remplir de façon électronique les formulaires (à saisir à l'ordinateur), les imprimer ensuite et faire parvenir le dossier physique à l'Ambassade. Cependant, le formulaire de certificat médical ou le formulaire de recommandation rempli de façon lisible à la main est acceptable.

N.B Les formulaires remplis éventuellement à la main de façon incomplète et peu lisible pourraient entraîner le rejet du dossier du candidat.

6. Les personnes n'ayant pas encore obtenu le diplôme/niveau requis peuvent-elles faire acte de candidature aux bourses "sous réserve" ?

Non. Seuls les candidats ayant obtenu le diplôme ou achevé le cursus requis au plus tard à la date limite de réception des candidatures sont autorisés à postuler aux bourses.

7. Les étudiants ayant déjà entamé un cursus hors du Japon peuvent-ils continuer leurs études avec la bourse à un niveau équivalent ou supérieur au Japon?

Non, les étudiants qui obtiennent la bourse commenceront leurs études depuis la base fixée par le type de bourse (à partir de la 1^{ère} année).

8. Dans le cadre du système LMD (Licence-Master-Doctorat), la licence seule, peut-elle suffire à faire acte de candidature à la bourse de recherche?

Oui, les candidats ayant obtenu un diplôme / fini des études d'au moins Bac + 3 dans le cadre d'un cursus de type LMD homologué par le Ministère de tutelle peuvent postuler à la bourse de recherche.

9. Est-il obligatoire de faire traduire les dossiers par un traducteur agréé?

Oui. En principe, tous les documents constitutifs des dossiers doivent être libellés en japonais ou en anglais. A défaut, ces documents doivent être accompagnés par une traduction fiable ou certifiée. Les documents délivrés en anglais/japonais par les établissements d'origine ou leurs traductions par ceux-ci sont acceptables.

N.B. Exceptionnellement, l'Ambassade est disposée à accepter dans un premier temps, les documents non traduits jusqu'au résultat de la 1^{ère} sélection.

10. Quel médecin doit-on consulter pour le certificat médical?

Tout médecin régulièrement en fonction peut remplir et signer le formulaire de certificat médical après avoir fait les examens nécessaires. Il doit mettre son cachet de médecin et/ou celui de l'officine où il a consulté le candidat.

N.B. Exceptionnellement, le certificat médical ne sera exigé qu'aux candidats ayant été retenus après l'examen écrit.

11. Combien de bourses/places seront-elles attribuées cette année par catégorie de bourse?

En principe, le nombre de place n'est pas fixé d'avance. Cela dépend des choix des candidats, de leurs résultats aux différents examens et surtout de la disponibilité de places dans les établissements d'accueil au Japon.

12. Y a-t-il des dérogations pour le critère d'âge?

Non. Le critère d'âge doit-être scrupuleusement respecté. Le moindre jour en plus ou en moins ne sera pas accepté.

13. Dans quelles langues les étudiants vont-ils recevoir les enseignements une fois au Japon?

En principe, les boursiers recevront les enseignements majoritairement en langue japonaise. Mais certaines catégories de bourse offrent la possibilité de recevoir les enseignements en anglais. Ceci explique la nécessité pour les étudiants n'ayant pas d'aptitude en langue japonaise de suivre des cours préparatoires allant de 6 mois à 1 an avant d'entamer leurs études/recherches proprement dites. Mais, pour des domaines spécifiques, notamment au niveau de la bourse de recherche, les enseignements peuvent parfois être donnés en anglais.

14. Quelles sont les filières autorisées pour les bourses de recherche?

En principe, toutes les filières disponibles dans les universités japonaises sont concernées. Entre autres, les sciences sociales et humaines, les sciences de la nature, les technologies, les filières littéraires et artistiques etc. Pour plus de détails voir "APPLICATION GUIDELINES".

15. Le projet de recherche / d'étude est-il obligatoire pour tous les postulants à la bourse de recherche?

Oui. Le projet de recherche/détude est obligatoire et particulièrement important dans le choix des candidats aux bourses de recherches. Le candidat devra donc définir clairement et argumenter de façon précise ce qu'il souhaiterait faire comme recherche/étude au Japon.

Bien que le format ne soit pas imposé, votre projet doit contenir au moins les rubriques ci-après :

- Thème de recherche au Japon
- Contexte et problématique
- Objectifs de recherches
- Approche méthodologique / méthodologie de recherche
- Résultats attendus

Au stade de la pré-inscription, vous pouvez rédiger / résumer votre projet de recherche en français et en 3 pages maximum.

16. Le résumé du mémoire ou de la thèse est-il obligatoire pour tous les candidats à la bourse de recherche?

Oui. En principe, tous les candidats à la bourse de recherche doivent soumettre un résumé de leur précédent mémoire ou thèse visé par le professeur encadreur et/ou certifié par l'établissement du candidat.

Mais, le résumé du mémoire n'est pas exigé pour les candidats dont le cursus/diplôme n'a pas nécessité pas la production de mémoire pour l'obtention de leur diplôme (Bac +3).

NB. Le Résumé du mémoire ou de la thèse ou tout document présentant des travaux de recherche du candidat est particulièrement utile pour une meilleure évaluation de l'aptitude du candidat à conduire une recherche et donc pour la sélection finale.

17. Les épreuves de la langue japonaise sont-elles obligatoires pour tous les candidats?

Oui. Les épreuves de langue japonaise sont obligatoires pour tous les candidats quel que soit la catégorie de bourse ou le domaine d'études/recherche.

N.B. Exceptionnellement, compte tenu de l'absence de structures officielles d'enseignement de la langue japonaise en Côte d'Ivoire, l'Ambassade ne tiendra pas rigueur aux candidats qui n'obtiendront pas de notes suffisantes en langue japonaise.

18. Sur quels sujets porte l'examen oral?

L'examen oral porte en principe sur des sujets de connaissances générales. Il vise entre autres à tester la motivation, la personnalité, les aptitudes linguistiques (Français, anglais, japonais) etc. du candidat.

19. Le montant de la bourse est-il suffisant pour assurer les frais d'études et de séjour au Japon?

Oui, le montant offert à chaque catégorie de bourse a été spécialement étudié par les autorités japonaises en fonction du coût de la vie et il permet de couvrir les frais ordinaires de séjour et d'études/recherche au Japon (Logement, alimentation, déplacement, santé etc., les frais de scolarité et de recherche étant pris en charge par le Gouvernement du Japon).

20. Le boursier peut-il exercer des activités lucratives une fois au Japon?

En principe, durant la période que couvre la bourse, les boursiers ne sont pas autorisés à exercer des activités lucratives.

N.B. Exceptionnellement, certaines dérogations peuvent être accordées aux boursiers qui le désirent sous certaines conditions et autorisations en accord avec l'établissement d'accueil ou le professeur encadreur en vue d'exercer certaines petites activités lucratives.

En outre, après ses études, l'étudiant pourrait, à sa charge, chercher un emploi au Japon et devra accomplir avant, toutes les procédures de changement de son visa d'études en visa de travail pour pouvoir exercer en tant que travailleur.

21. Un étudiant non ivoirien (étranger) peut-il postuler pour la bourse du Gouvernement du Japon en Côte d'Ivoire?

Non. Le programme de bourses du Gouvernement du Japon en Côte d'Ivoire est actuellement réservé aux candidats de nationalité ivoirienne pour les 4 catégories de bourses et aux candidats Togolais et Nigériens, uniquement pour la bourse de recherche et la bourse d'études universitaires du 1^{er} cycle. Il est recommandé aux candidats d'autres nationalités, de s'adresser à l'Ambassade du Japon ou à la mission diplomatique japonaise de leur pays d'origine s'il y a en.

22. Les candidats du Niger et du Togo peuvent-ils postuler aux bourses MEXT?

Oui, mais pour la présente édition, les candidats nigériens et togolais ne peuvent postuler uniquement qu'aux bourses de la catégorie recherche (RESEARCH STUDENTS) et la bourse d'études universitaires du 1^{er} cycle.

23. Est-il possible de conduire son programme de recherche en mobilité dans plusieurs pays, une fois au Japon?

Non. En principe, les étudiants ayant obtenu la bourse du Gouvernement du Japon doivent faire leurs recherches/études uniquement sur le territoire japonais, sauf si des déplacements à l'extérieur sont jugés nécessaires par le professeur encadreur ou l'établissement d'accueil.

24. Peut-on utiliser les copies certifiées / légalisées des pages du livret scolaire en remplacement des relevés de notes?

Oui. Les copies certifiées /légalisées des pages du livret scolaire peuvent être acceptées en remplacement des relevés de notes à condition que lesdites pages soient entièrement et bien remplies.

25. Le Formulaire de recommandation peut-il être rempli par le professeur encadreur?

Oui. Le formulaire de recommandation (en format « questionnaire ») peut également être rempli et signé par un professeur encadreur et visé avec un cachet de l'université ou de l'établissement du candidat.

26. Où peut-on apprendre la langue japonaise en Côte d'Ivoire?

Il n'y a actuellement pas de centre officiel (dirigé par les agences japonaises) d'enseignement de la langue japonaise en Côte d'Ivoire. Mais, en plus du Japan Corner au sein de l'Université Felix Houphouët Boigny de Cocody, certains établissements privés ou associations, donnent des cours de langue japonaise à Abidjan suivant des programmes qui leurs sont propres. Les élèves, les étudiants et les autres personnes désirant apprendre et pratiquer la langue japonaise, sont invités à visiter le site internet de l'Ambassade du Japon : www.ci.emb-japan.go.jp